

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DU 163-2** Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2017, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2018 DU 163-2 en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2017, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**